

# Comment protéger mon cheptel et lutter contre la CYSTICERCOSE



" Mon acheteur m'a prévenu que ma bête avait la cysticercose. Qu'est-ce que c'est ? " Cette interrogation arrive régulièrement à BOVI-LOIRE de la part des éleveurs mais aussi des autres opérateurs de la filière. Face à une recrudescence du nombre de cas depuis le début de l'année et du fait d'une carence des services de santé, le conseil d'administration de BOVI-LOIRE a décidé de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs de la filière une information objective et la plus complète possible.

Tout au long de ce document nous tenterons de répondre aux principales questions jusqu'à l'attitude de l'éleveur avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ICA (information de la chaîne alimentaire) au 1er janvier 2010.

L'accord interprofessionnel du 05 avril 2007 relatif à l'achat et à l'enlèvement des gros bovins stipule la participation de 40% de l'éleveur à la perte, en saisie partielle, observée à l'abattoir. En Pays de la Loire, le FAR se substitue aux éleveurs dans ce cas. Par une décision en référé, le Fonds d'assainissement régional intervient sur les premiers cas de saisies totales dans un cadre accidentel. En dehors de ce contexte, du fait de la nature du fond qui ne constitue pas une assurance, les saisies suivantes restent à la charge de l'éleveur...

## La cysticercose provient du taenia humain :

**L**a cysticercose musculaire des bovins ou ladrerie bovine est une affection du tissu musculaire strié due au développement de larves vésiculaires cysticerques, formes larvaires de taenias, parasite de l'intestin grêle de l'homme. Chaque œuf de taenia, ingéré par les bovins, libère un embryon dans le tube digestif qui traverse la muqueuse intestinale. Il migre ensuite par voie sanguine et lymphatique. Après une migration sanguine au niveau de différents organes tels que le foie, le cœur et les poumons, puis un retour au cœur, l'embryon s'arrête dans un muscle et s'y transforme en quelques mois en une larve vésiculeuse appelée cysticerque (*Cysticercus bovis* est le nom de la larve), la migration ne se fait que par voie sanguine. La contamination humaine se fait par consommation de viande parasitée " ladre ", crue ou peu cuite, contenant des cysticerques vivants. La larve vivante se transforme dans le tube digestif de l'homme en un ver pouvant atteindre 4 à 12 mètres, et dont la vie est supérieure à 15 ans.

## Importance de ce parasite :

**S**elon certaines sources (QSA-ENVL, 2008), on peut estimer la fréquence de cette affection à 0,5 à 2% des bovins de boucherie et à 1 à 2 pour mille des veaux de boucherie, soit la contamination de 170.000 individus en France annuellement. Il n'existe à ce jour aucune action de dépistage.

## Quels sont les risques pour mon cheptel ?

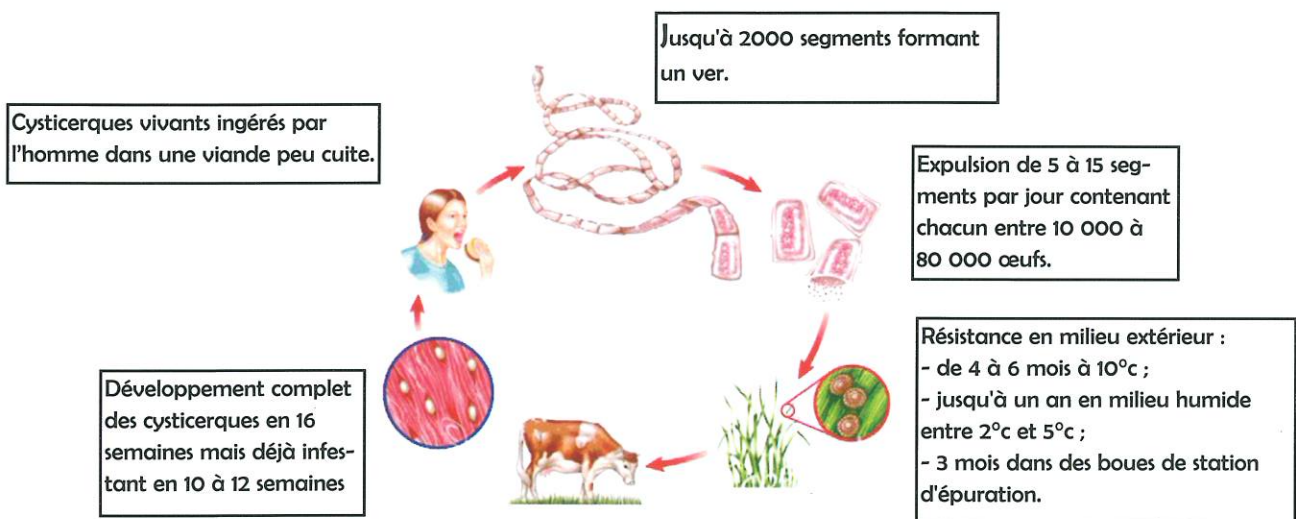
**L**e bovin, **seul hôte intermédiaire**, s'infeste en ingérant une nourriture souillée. L'animal ne présente pas de symptômes. La découverte de la maladie s'opère à l'abattoir. Les pertes engendrées par la présence de la maladie dans un cheptel sont donc dues aux saisies, partielles ou totales, qu'effectuent les services vétérinaires dans les abattoirs. Lors d'une saisie partielle de carcasse, le reste non contaminé de la carcasse, est mis en congélation pendant un minimum de 10 jours à  $-10^{\circ}\text{C}$ . L'assainissement des carcasses par la congélation entraîne une dépréciation des carcasses qui seront utilisées pour la transformation.

### Exemples de voies d'infestation d'un cheptel :

- J'envoie des bovins arrivés depuis peu à l'abattoir. Une partie des bovins est saisie pour cysticerose musculaire généralisée. Après enquête il s'avère que ces bovins pâturaient sur une parcelle où étaient épandues des boues de station d'épuration. Tous les bovins qui sont passés sur cette pâture peuvent être contaminés et saisis partiellement ou totalement par les services vétérinaires.

- J'ai des bovins à l'engrais et j'emploie une personne tierce (employé agricole, remplaçant pendant mes congés, stagiaire issu d'un lycée agricole). Cette personne prépare l'aliment. A l'abattoir, j'apprends qu'un certain nombre de bovins est saisi totalement pour cysticerose musculaire généralisée. Après enquête, je découvre que cette personne porteuse du ténia a contaminé mes bovins. Tous les bovins nourris par cet employé peuvent être contaminés et saisis partiellement ou totalement par les services vétérinaires.

## Le cycle de vie du parasite



*Les cysticerques sont détruits par une cuisson à cœur de  $56^{\circ}\text{C}$  ou par une congélation à  $-10^{\circ}\text{C}$  pendant 10 jours.*

## Quels sont les risques pour le consommateur ?

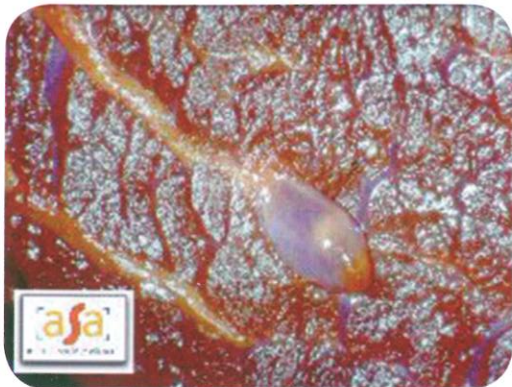
**L**'homme, **hôte définitif du parasite**, s'infeste par la consommation de viande crue ou peu cuite. Cette affection généralement bénigne chez l'homme est souvent asymptomatique. Elle occasionne très rarement des troubles digestifs (douleur, pesanteur, inconfort), d'anorexie, de perte de poids, de nervosité. Seul le prurit anal présente un véritable désagrément.

## Comment détecter la circulation du parasite ?

---

Chez l'homme, le diagnostic est clinique devant la constatation de l'émission d'anneaux du ver dans les selles. Un dépistage se réalise par coproscopie dans un laboratoire d'analyse.

Pour l'animal, le diagnostic s'effectue à l'abattoir par un inspecteur de la santé publique vétérinaire lors de l'inspection post mortem de la carcasse. Cet examen de la carcasse défini réglementairement recherche la présence de kystes qui se situent dans tous les muscles en particulier : le cœur, la langue, l'œsophage, les muscles masticateurs, le diaphragme puis les muscles intercostaux, les muscles anconés, le muscle du cou.



(source ASADIA)



(source ASADIA)

Cependant les techniques visuelles d'inspection ne permettent pas un dépistage efficient. Celles-ci peuvent laisser échapper certaines carcasses infectées (cysticerques invisibles).

En élevage le diagnostic par examen clinique est inefficace. Le seul diagnostic ante mortem sensible et spécifique s'appuie sur un examen sérologique. Par rapport à des dossiers en cours, BOVI-LOIRE a permis l'introduction de cette technique sur le territoire français. Cet examen recherche les anticorps spécifiques de *Cysticercus bovis*. Ils apparaissent deux à cinq semaines après l'infestation et peuvent être décelés de 6 à 18 mois après l'infestation, selon les méthodes.

## Comment protéger mon cheptel contre ce danger ?

---

Le plus souvent, il s'agit de cas sporadiques de bovins qui se sont alimentés à proximité des cours d'eau. Si plusieurs cas de cysticercose apparaissent dans l'élevage, il devient nécessaire de pister la cause de la contamination. Celle-ci est obligatoirement humaine. L'éleveur, sa famille, son entourage, susceptibles d'entrer en contact directement ou indirectement avec les bovins et leur alimentation doivent envisager un dépistage. Lorsque la contamination est massive dans un élevage, alors le porteur se trouve dans l'élevage ; au contraire si la contamination est plus basse, alors il s'agit d'une contamination par l'environnement autour de l'élevage.

Il existe des traitements pour l'homme, **mais pas de traitements pour les bovins atteints.**

La seule protection envisageable est la prévention par des mesures d'hygiène simples :

- se laver les mains après un passage aux toilettes et avant chaque soin apporté aux animaux (alimentation, soin médical, caresse,...) ;

- éviter de se gratter la zone anale pendant les soins apportés aux animaux ;
  - laver ses bottes avant d'entrer dans les bâtiments d'élevage ;
  - protéger l'accès à l'alimentation (silos ou toute autre zone de stockage) afin qu'elle ne puisse pas être souillée par des personnes de passage (chasseur, pêcheur, campeur,...)
  - demeurer vigilant à la propreté de l'aliment lorsque sa distribution s'opère par un godet mélangeur, une mélangeuse ;
  - limiter l'accès aux aliments stockés et aux auges à tous les animaux domestiques. Non impliqués directement dans la contamination de l'aliment, ils peuvent jouer le rôle de vecteur secondaire en transportant des œufs ou anneaux sur leur pelage et les laisser par contact sur les aliments destinés aux bovins.
- attention, les anneaux de teania ne se trouvent pas uniquement dans les matières fécales, ils peuvent glisser le long des jambes du porteur et se retrouver sur les vêtements. Il faut donc éviter de travailler les jambes nues.**

## Les nouvelles dispositions concernant l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA)

**L'**ICA sera à transmettre lors de chaque sortie d'un bovin de l'exploitation à partir du 1er janvier 2010. Sur la nouvelle ASDA (attestation sanitaire), les informations sanitaires spécifiques s'inscrivent au recto et au verso.

Il faut remplir la case cysticerose : si le bovin provient d'un lot d'animaux pâturant ensemble pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour cysticerose, il y a moins de 9 mois.

Il faut arrêter de cocher la case : avant le délai des 9 mois si, depuis la dernière information de présence de cysticerques, au moins 2 bovins abattus du même lot se sont révélés indemnes de cysticerose.

## Qu'est ce que le Fond d'Assainissement Régional ?

**L**e Fonds d'Assainissement Régional (F.A.R.) a été mis en place suite à l'accord interprofessionnel régional du 12 novembre 1985. Cet outil n'est pas une assurance. Financé par les éleveurs, il s'articule autour de conventions entre les opérateurs et l'interprofession bovine. Le FAR vise à répondre à deux objectifs :

- L'assainissement
- La solidarité

La cysticerose constitue un des 6 motifs de saisie observés en abattoir couverts par l'assainissement et la solidarité. Le FAR, par son action, participe à la définition des causes de contamination, met en œuvre les moyens d'identification des animaux contaminés... Au plan de la solidarité, le F.A.R intervient suite aux saisies pour cysticerose avec mise en congélation pour assainissement par le froid. Dans ce cadre, le FAR finance à hauteur de 40% de la valeur convenu du bovin. L'abatteur prend à sa charge la différence. Il est important de savoir que les produits issus de la congélation sont peu rémunérés. Pour les saisies totales selon la décision en référé du tribunal de grande instance d'Angers en février dernier, le Fonds d'assainissement régional intervient sur les premiers cas de saisies totales dans un cadre accidentel à 100%. En dehors de ce contexte, du fait de la nature du fond qui ne constitue pas une assurance, les saisies suivantes restent à la charge de l'éleveur...

*Interprofession Bovine des Pays de la Loire*  
 12 Avenue Joxé - BP 70323 - 49 103 Angers Cedex 02 -  
 tel.02.41.60.30.91 ou 02.41.60.57.56 - fax 02.41.60.33.28 - [boviloire@boviloire.com](mailto:boviloire@boviloire.com)

